

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 13 octobre 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SVEC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
<u>LISTE DES ABSENTS EXCUSES :</u>		
REUTER Olivier		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 749 fixation du loyer logement du 64B rue de l'église.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 64B rue de l'église sera mis en location prochainement. Des travaux de remise en état ont été effectués à hauteur de 4 113,75€, des petites factures restent à recevoir.

Il s'agit d'un logement type F3, d'une superficie de 62.89 m<sup>2</sup>, disposant d'une entrée privée, d'une cave et d'un parking, compteurs électriques et eau individuels, chauffage électrique individuel, pas de charges communes.

M. le Maire précise également qu'afin de répondre aux obligations législatives et réglementaires, les diagnostics suivants ont été réalisés :

- Attestation de surface habitable,
- Etat des Risques et Pollution,
- Constat de risque d'exposition au plomb,
- Diagnostic de Performance Energétique (Classe E),
- Etat des nuisances aériennes,
- Diagnostic Technique Amiante, Parties Privatives,
- Etat de l'installation intérieure Electricité.

Le coût de la réalisation de ces diagnostics obligatoires n'a pas encore été reçu.

- Un état des lieux sera réalisé par un expert indépendant.

M. le Maire propose de fixer le loyer définitif, au même prix du m<sup>2</sup> que celui du 64D rue de l'église + 2% entrée privée au rez de chaussée soit 723,59€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer**, à compter de la date d'entrée du nouveau locataire, le loyer mensuel du logement situé au 64B rue de l'église à la somme de **723,59€**, ou **694,64€** (-4%) s'il s'agit d'une personne de la commune, Ce loyer sera réglé mensuellement à FONCIA,
- **prend acte** de l'ensemble des diagnostics légaux qui ont été exécutés et de l'état des lieux à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/10/2023  
Le Maire,

